

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

## AMENDEMENT

N ° CE708

présenté par  
M. Dive, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Substituer aux alinéas 46 à 48 les deux alinéas suivants :

« 7 ° Le titre I<sup>er</sup> du livre III est complété par un chapitre VI intitulé :

« Conseil stratégique global ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 49 :

« Art. L. 316-1. – (*Le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire les nouvelles dispositions relatives au conseil stratégique global dans le livre III du code rural et de la pêche maritime relatif aux exploitations agricoles, au sein du titre Ier portant sur les dispositions générales, plutôt que dans le livre V relatif aux organismes professionnels agricoles.